



Administration communale de Fischbach
1, rue de l'Église
L-7430 Fischbach
e-mail: technique@acfischbach.lu
Tél. : + 352 32 70 84 – 22
www.acfischbach.lu

Section réservée à l'administration communale

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEMOLITION

Référence projet :

Date d'introduction :

Date d'entrée en commune :

Sections réservées au demandeur

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom et Prénom

Numéro et rue

Code postal et localité

N° de téléphone

E-mail

DONNEES DU PROJET

Adresse (si différente du celle du déclarant)

Numéro(s) cadastral(aux)

Contenance de la/des parcelle(s)

Section

Lieu-dit

La démolition concerne

La/les construction(s) principale(s)

La/les dépendance(s)

La démolition est

Totale

Partielle

La démolition concerne un monument classé au patrimoine national

Oui

Non

La démolition concerne une « construction à conserver » reprise dans le PAG

Oui

Non

Début envisagé des travaux



Fait à	
Le	
Signature du déclarant	

La commune de Fischbach s'engage à respecter vos droits en matière de protection des données selon la législation en vigueur sur le traitement des données à caractère personnel. Ces données sont stockées et utilisées exclusivement à des fins de traitement de votre demande ou prise de contact. Après expiration du traitement de votre demande, vos données sont effacées, pourvu que vous le demandiez et que des délais de conservation légaux ne s'opposent pas à un tel effacement.

ANNEXE – DOCUMENTS MINIMUMS A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEMOLITION

Le présent formulaire dûment complété et signé par le demandeur,

Un extrait cadastral récent de moins de 6 mois,

Les plans, croquis et schémas de principe avec mesures et localisation des éléments à démolir sur la parcelle,

Les photos de la situation existante,

Une image aérienne provenant du Geoportail (orthophoto la plus récente) avec la désignation des éléments à démolir.

N. B. : les documents datés et signés par le maître d'ouvrage sont à présenter pliés au format DIN A4 en 1 seul exemplaire à l'administration communale. À tout moment le bourgmestre peut demander des pièces supplémentaires au dossier.